

## Annexes

### Arrêtés

- le président du Conseil Général des Bouches du Rhône ou son représentant,
- le président du Conseil Régional de la région PACA ou son représentant,
- le président du Syndicat Mixte du Schéma de cohérence Territoriale (SCOT) Ouest Etang de Berre ou son représentant,
- le directeur de RFF ou son représentant,
- le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- le directeur du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM-Direction Aménagement) ou son représentant,
- un représentant de la Capitainerie des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille,
- le président du Groupement des Entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre ( GEOEB) en tant que représentant des entreprises riveraines de la plate-forme (Ecopolis, ZA de Caronte Martigues et Port de Bouc) ou son représentant,,
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Martigues, désignées par la commune de Martigues,
- un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Port de Bouc, désignées par la commune de Port de Bouc.

Sous l'arbitrage du Préfet ou de son représentant et en association avec les personnes et organismes désignés, la liste des représentants des riverains, d'association de riverains ou d'entreprises riveraines pourra évoluer pour prendre en compte des demandes de représentativités supplémentaires.

4.2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au paragraphe 4.1 du présent arrêté, est organisée pour le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées, soit à l'initiative de l'équipe de projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue permettront de :

- présenter le contenu et les résultats des études techniques du PPRT,
- proposer les différentes orientations du plan, établies avant enquête publique,
- déterminer les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement sur la base des aléas et des enjeux déterminés pour les 11 sites industriels susvisés.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés sous un mois, pour observation, aux personnes et organismes visés au paragraphe 4.1 du présent arrêté. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Préfecture des Bouches-du-Rhône - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - ☎ 04.84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00.

## Annexes

### Arrêtés

#### **ARTICLE 5 : Modalités de concertation**

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées, sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT selon les modalités suivantes :

- 5.1. La concertation débute dès notification du présent arrêté et s'achève 2 mois après la saisine officielle des personnes et organismes associés sur le projet de PPRT.
- 5.2. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Martigues et de Port de Bouc.

Les observations du public sont recueillies sur des registre prévus à cet effet en mairie de Martigues et en mairie de Port de Bouc.

Ces documents sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- sur le site internet régional sur les plans de prévention des risques technologiques de la DREAL PACA ([www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr))

Une réunion publique d'information est organisée dans chacune des communes associées. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations pourront être organisées.

- 5.3. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis au paragraphe 4.1 du présent arrêté), et mis à la disposition du public :
  - à la préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - à la mairie de Martigues,
  - à la mairie de Port de Bouc,
  - sur le site Internet de la DREAL PACA. (<http://www.pprt-paca.fr/>).

#### **ARTICLE 6 : Evaluation environnementale du PPRT**

Conformément à l'avis de l'Autorité environnementale susvisé, le projet d'élaboration du présent PPRT n'est pas soumis à évaluation environnementale.

#### **ARTICLE 7 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.1.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies de Martigues et de Port de Bouc et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,

Un avis concernant la prescription de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département ;
- par les soins des maires Martigues et de Port de Bouc dans leur journal local d'information.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Préfecture des Bouches-du-Rhône - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - ☎ 04 84.35.40.00 - Télécopie 04.84.35.42.00.

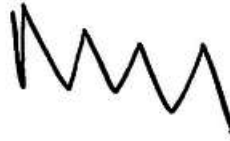
## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 8: Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet d'Istres,  
Le Maire de Martigues,  
Le Maire de Port de Bouc,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,  
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région  
PACA,  
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 01 AOUT 2013



Michel CADOT

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,  
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille le, - 2 MAI 2014

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Jean-Luc CORONGIU  
☎ 04 84 35 42 72

n° 23-2009-PPRT

**Arrêté d'approbation**  
**du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**  
**autour de la société TOTAL RAFFINAGE FRANCE-**  
**Raffinerie de Provence, située sur les communes**  
**de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues (13)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière de la raffinerie de Provence - TOTAL Raffinage France implantée sur les territoires des communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues (13) ;

.../...

Préfecture des Bouches-du-Rhône - Place Félix Barret - CS 80001 - 13282 Marseille cedex 06

## Annexes

### Arrêtés

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2005 A du 12 avril 2006 modifié portant création du Comité local d'Information et de concertation pour les établissements TOTAL à Châteauneuf-les-Martigues, ALBEMARLE Chemicals SAS à Port-de-Bouc, Dépôt TOTAL, ARKEMA, GAZECHIM, NAPHTACHIMIE, LBC Marseille Fos, INNOVENE, HUNTSMAN Surfaces Sciences France et OXOCHIMIE à Martigues ;

VU l'arrêté préfectoral n° 241 - 2012 CSS du 8 mars 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site pour les établissements TOTAL Raffinage Marketing à Châteauneuf-les-Martigues, Dépôt TOTAL Raffinage Marketing de Lavéra, KEM ONE, GAZECHIM, NAPHTACHIMIE, LBC Marseille Fos, PETROINEOS Manufacturing France, INEOS Chemicals Lavéra, HUNTSMAN, PRIMAGAZ Lavera, GEOGAZ Lavera et OXOCHIMIE à Martigues ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 décembre 2008 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2009-PPRT/I du 10 avril 2009 imposant la prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour la société TOTAL Raffinage Marketing - Raffinerie de Provence située sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues (13), prorogé par les arrêtés préfectoraux des 30 septembre 2010, 5 avril 2012 et 8 octobre 2013 ;

VU le projet de PPRT, élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, soumis à l'avis des personnes et organismes associés et présenté à l'enquête publique ;

VU l'avis de la CSS (Commission de Suivi de Site) de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues en date du 13 juin 2013 ;

VU la lettre du Sous-préfet d'Istres du 24 mai 2013 sollicitant l'avis des personnes et organismes associés ;

VU les avis des personnes et organismes associés transmis à la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU le bilan de la concertation transmis aux personnes et organismes associés, par courrier du Sous-préfet d'Istres du 27 septembre 2013 ;

VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des avis des personnes et organismes associés ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013, portant ouverture d'enquête publique concernant le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société TOTAL Raffinage France - Raffinerie de Provence située sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues (13) ;

VU la lettre préfectorale du 19 décembre 2013 au Président de la commission d'enquête accordant le report de la date de remise du rapport et des conclusions de la commission d'enquête initiale à la date du 5 février 2014 ;

VU le rapport et les conclusions sur le projet de PPRT, établis par la commission d'enquête en date du 5 février 2014 ;

## Annexes

### Arrêtés

**VU** le rapport conjoint en date du 20 février 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône, proposant l'approbation du PPRT intégrant une mise à jour consécutive à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que la raffinerie de Provence - TOTAL Raffinage France appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que la raffinerie de Provence - TOTAL Raffinage France est concernée par l'article R.515-39 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du territoire des communes Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par la raffinerie de Provence - TOTAL Raffinage France, de type thermique, de surpression ou toxique et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé, précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et organisationnel propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et agir sur leur cinétique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour de la raffinerie de Provence - TOTAL Raffinage France par un Plan de Prévention des Risques Technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

**CONSIDÉRANT** que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange, d'association et de concertation ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications apportées au projet de PPRT font suite à l'intégration des conclusions de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT tel qu'il a été porté à l'enquête publique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site TOTAL RAFFINAGE FRANCE, Raffinerie de Provence, situé sur le territoire des communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues (13) annexé au présent arrêté, est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation (version de février 2014)** décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire (version de février 2014)** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement (version de février 2014)** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone, sous-zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article.

#### Article 3 :

Cet arrêté, ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques sont notifiés, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux personnes et organismes associés mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT du 10 avril 2009, ainsi qu'au directeur de la Société TOTAL Raffinage France, Raffinerie de Provence à Châteauneuf-les-Martigues (13).

#### Article 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans les communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, et au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le Plan de Prévention des Risques Technologiques pendant au moins un mois.

Le maire de la commune Châteauneuf-les-Martigues, le maire de la commune de Martigues et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés, en tout ou partie, par le Plan de Prévention des Risques Technologiques attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône.

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du Préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

#### Article 5 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairies de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plans locaux d'urbanisme concernés, en tout ou partie, par le Plan de Prévention des Risques Technologiques et sur le site Internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 6 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de Châteauneuf-les-Martigues et de Martigues dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

#### Article 7 :

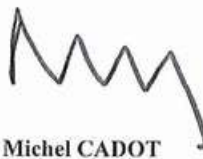
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant quatre mois à compter de la réception de la demande.

#### Article 8 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Sous-Préfet d'Istres,
  - Le Maire de Châteauneuf-les-Martigues
  - Le Maire de Martigues,
  - Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
  - Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues,
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le - 2 MAI 2014

  
Michel CADOT

## Annexes

### Arrêtés



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Urbanisme

---

**Arrêté n° IAL-13056-7**  
modifiant l'arrêté n° IAL-13056-06 du 13 janvier 2015  
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de  
**MARTIGUES**

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,  
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13056-06 du 13 janvier 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Martigues,  
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,  
Vu le Porter à connaissance « risques technologiques » et maîtrise de l'urbanisation PPRT Lavera du 13 octobre 2015 sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc,  
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 avril 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Martigues** joint à l'arrêté n° IAL-13056-06 du 13 janvier 2015 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

##### ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Martigues**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Martigues**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire>.

##### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Martigues** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

##### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Istres, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Martigues** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Martigues, le 20 juin 2019

\_\_\_\_\_  
Pour le Préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service  
Urbanisme

*Signé*

Julien Langumier

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture

Marseille, le **16 octobre 2019**

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés  
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Patrick BARTOLINI  
[Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:Patrick.bartolini@bouches-du-rhone.gouv.fr)  
TÉL. : 04.84.35.42.71

#### Arrêté portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) dans le département des Bouches-du-Rhône

#### LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R.151-53 10°, R.410-15-1, R.442-8-1 et R.431-16 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2018 établissant les projets de SIS prévus par l'article L125-6 du code de l'environnement dans le département des Bouches-du-Rhône;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 21 novembre 2018 proposant des projets de SIS sur les communes du département des Bouches-du-Rhône ci-après désignées :

AIX EN PROVENCE, ARLES, AUBAGNE, CHATEAURENARD, ENSUES LA REDONNE, FOS SUR MER, GIGNAC LA NERTHE, ISTRES, LES PENNES MIRABEAU, MARSEILLE, MARTIGUES, MIRAMAS, PORT DE BOUC, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, ROGNAC, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT VICTORET, SAINTES MARIES DE LA MER, SALON DE PROVENCE, SEPTEMES LES VALLONS, VELAUX et VITROLLES;

**Vu** les avis émis par les communes de : AIX-EN-PROVENCE, AUBAGNE, GIGNAC-LA-NERTHE, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, SEPTEMES les VALLONS et VELAUX, ainsi que par la métropole Aix Marseille Provence ;

**Vu** l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes et établissement public de coopération intercommunale consultés par courrier en date du 28 novembre

## Annexes

### Arrêtés

2

2018 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date notamment des 14 et 15 janvier 2019 ;

**Vu** l'absence d'observation du public recueillie entre le 21 janvier et le 21 février 2019 ;

**Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées du 21 juin 2019 proposant la création de SIS sur les communes du département des Bouches-du-Rhône ci-après désignées :

AIX EN PROVENCE, ARLES, AUBAGNE, CHATEAURENARD, ENSUES LA REDONNE, FOS SUR MER, GIGNAC LA NERTHE, ISTRES, LES PENNES MIRABEAU, MARSEILLE, MARTIGUES, MIRAMAS, PORT DE BOUC, PORT SAINT LOUIS DU RHONE, ROGNAC, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT VICTORET, SAINTES MARIES DE LA MER, SALON DE PROVENCE, SEPTEMES LES VALLONS, VELAUX et VITROLLES;

**Vu** les avis des sous-préfets d'Istres, d'Arles et d'Aix en Provence ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

**Considérant** que chacune des communes et chacun des établissements publics de coopération intercommunale concernés du département des Bouches-du-Rhône a été consulté sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ainsi que de la possibilité de faire parvenir directement à l'inspection de l'environnement leurs observations éventuelles ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 21 janvier au 21 février 2019 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ont soit été prises en considération ce qui a conduit à modifier certains projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols, soit ne justifient pas la remise en cause des projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols;

**Sur proposition** de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Arrête**

## Annexes

### Arrêtés

3

#### Article 1

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés :

Nom Commune	Identif SIS	Nom usuel
AIX EN PROVENCE	13SIS07067	Groupe scolaire Vauvenargues
AIX EN PROVENCE	13SIS07069	Groupe scolaire Saint Joseph
AIX EN PROVENCE	13SIS07070	Lycée général et technologique privé " Le Sacré Coeur "
ARLES	13SIS07028	Ancienne décharge - lotissement "les mouettes"
ARLES	13SIS07027	ANCIENNE DECHARGE LES BATIGNOLLES
ARLES	13SIS07071	Lycée général et technologique Pasquet
ARLES	13SIS07592	ancien dépôt d'engrais et de munition
ARLES	13SIS06450	BOUALEM Faouzi/URBASOLAR
ARLES	13SIS06120	Agence EDF-GDF Services Frédéric Mistral
ARLES	13SIS07072	Collège public " Ampère "
AUBAGNE	13SIS06122	Station SHELL Aubagne
AUBAGNE	13SIS06985	SOFTAL PECHINEY
AUBAGNE	13SIS07084	Lycee professionnel Gustave Eiffel
AUBAGNE	13SIS06135	SOCIETE COULEURS PARIS
AUBAGNE	13SIS07073	groupe scolaire Antide Boyer
AUBAGNE	13SIS07085	Lycee public Frederic Joliot-Curie
AUBAGNE	13SIS06350	EURIDEP (ex COFIDEP, ex RIPOLIN)
CHATEAURENARD	13SIS07464	DEPOT DE MACHEFERS DE L'U.I.O.M.
ENSUES LA REDONNE	13SIS06123	ancienne décharge de résidus industriels et ménagers de la Plaine du Sui
FOS SUR MER	13SIS06125	Voisin et Pascal
FOS SUR MER	13SIS08001	Etang d'Engrenier (zone nord)
GIGNAC LA NERTHE	13SIS07381	TRIEDEC
ISTRES	13SIS06136	HYDRO-AGRI FRANCE (Ex C.G.P.C.M.)
ISTRES	13SIS06127	SALINS DU MIDI
ISTRES	13SIS06451	ISDI CRMI de la Bayanne
LES PENNES MIRABEAU	13SIS07068	Groupe scolaire Castel Hélène
MARSEILLE	13SIS06138	CRASSIER ALUSUISSE AYGALADES
MARSEILLE	13SIS06139	TREFILERIES ET LAMINOIRS DE LA MEDITERRANEE - TLM -
MARSEILLE	13SIS06141	SEVIA (ex: SRRHU - Société de Récupération et Régénération des Huiles Usagées)
MARSEILLE	13SIS06142	Société des Blancs de Zinc de la Méditerranée

## Annexes

### Arrêtés

4

MARSEILLE	13SIS06148	Site Melodie7 (ex Collège St Eugène de Mazenod)
MARSEILLE	13SIS06395	MOTEURS BAUDOIN
MARSEILLE	13SIS06397	BONNA SABLA
MARSEILLE	13SIS06398	SUD FER
MARSEILLE	13SIS06399	Grandes Huilerie Métropolitaine (GHM)
MARSEILLE	13SIS06400	OCEAN ENERGIE SERVICE sous l'enseigne SHELL
MARSEILLE	13SIS06401	Station service La Barasse
MARSEILLE	13SIS06402	CRASSIER MONTGRAND
MARSEILLE	13SIS06403	Terril Saint Cyr
MARSEILLE	13SIS06407	SARIA Industrie Sud Est
MARSEILLE	13SIS06408	L'ESCALETTTE - SMPI - Site de l'ancienne fonderie
MARSEILLE	13SIS06445	SAINT MARCEL FERROVIAIRE
MARSEILLE	13SIS06652	PMA site Vintimille
MARSEILLE	13SIS06902	Quartier Rendu
MARSEILLE	13SIS07013	Compagnie Française des Naphtes
MARSEILLE	13SIS07029	LASSAILLY - ANCIEN ETABLISSEMENT
MARSEILLE	13SIS07035	Ancien dépôt pétrolier de Mourepiane (DPM)
MARSEILLE	13SIS07086	Groupe scolaire Parc Bellevue
MARSEILLE	13SIS07087	Ecole élémentaire Candolle
MARSEILLE	13SIS07088	Ecole élémentaire publique Eydoux
MARSEILLE	13SIS07089	Ecole élémentaire François Moisson
MARSEILLE	13SIS07090	Ecole élémentaire National
MARSEILLE	13SIS07091	Groupe scolaire Valmante
MARSEILLE	13SIS07092	Ecole élémentaire Friedland
MARSEILLE	13SIS07093	Ecole élémentaire et école maternelle Kléber
MARSEILLE	13SIS07095	Ecole maternelle publique Baille
MARSEILLE	13SIS07096	Ecole primaire Révolution
MARSEILLE	13SIS07097	Ecole maternelle publique Delphes
MARSEILLE	13SIS07098	Ecole maternelle Parmentier
MARSEILLE	13SIS07099	Ecole élémentaire Oasis
MARSEILLE	13SIS07100	Lycée Léonard de Vinci
MARSEILLE	13SIS07102	Groupe scolaire privés Belsunce
MARSEILLE	13SIS07104	Groupe scolaire Raymond Teisseire
MARSEILLE	13SIS07105	Lycée général et technologique Victor Hugo
MARSEILLE	13SIS07106	Collège public Chape
MARSEILLE	13SIS07113	Groupe scolaire privé Saint Charles
MARSEILLE	13SIS07114	Ecole maternelle Pommier
MARSEILLE	13SIS07115	Collège public " Versailles "
MARSEILLE	13SIS07116	Groupe scolaire Saint Joseph de la Madeleine
MARSEILLE	13SIS07117	Groupe scolaire privé Saint Vincent de Paul

## Annexes

### Arrêtés

5

MARSEILLE	13SIS07118	Collège Public Henri Wallon
MARSEILLE	13SIS07119	Collège Public R. Rolland et Collège et SEGPA V.SCOTTO
MARSEILLE	13SIS07120	Collège public " Elsa Triolet "
MARSEILLE	13SIS07121	Collège Pierre Puget
MARSEILLE	13SIS07122	Collège privé Saint Joseph de Chuny
MARSEILLE	13SIS07123	Ecole maternelle Fiolle Falque
MARSEILLE	13SIS07124	Groupe scolaire Ruffi
MARSEILLE	13SIS07125	Groupe scolaire François Moisson
MARSEILLE	13SIS07126	Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Accueil Saint Vincent (anciennement MECS Berlioz)
MARSEILLE	13SIS07188	Groupe scolaire Cours Bastide
MARSEILLE	13SIS07198	CARNEAUX ANCIENNES USINES MANTE
MARSEILLE	13SIS08195	Ecole élémentaire publique Madrague de Montredon
MARTIGUES	13SIS06363	Agence EDF / GDF Services
MARTIGUES	13SIS06364	Ponteau - port de Ponteau
MIRAMAS	13SIS06557	AREVA Miramas zone Est
MIRAMAS	13SIS07026	Ancien dépôt de l'armée américaine
PORT DE BOUC	13SIS07127	Halte-garderie Odette Menot
PORT DE BOUC	13SIS07128	Crèche Petit Jardin des Aigues Douces
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13SIS07639	SITE DE LA SOCIETE CHIMIQUE DE GERLAND
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	13SIS07640	TOTAL ADDITIFS ET CARBURANTS SPECIAUX (Ex PPG)
ROGNAC	13SIS07382	UNIVAR
SAINT MARTIN DE CRAU	13SIS06145	SIMT Sté Industrielle Munitions et Trava
SAINT MARTIN DE CRAU	13SIS07030	Réserve naturelle des Coussouls de Crau - zone de l'accident de 2009
SAINT VICTORET	13SIS07594	Société Adiaba-Levy
SAINTE MARIES DE LA MER	13SIS06449	ANCIENNE DECHARGE LES SALANQUETTES
SALON DE PROVENCE	13SIS07014	ANCIENNE USINE à GAZ de SALON
SALON DE PROVENCE	13SIS07130	Lycée privé professionnel Le Rocher
SALON DE PROVENCE	13SIS07129	Ecole élémentaire " les Bressons "
SEPTEMES LES VALLONS	13SIS07548	FRICHE INDUSTRIELLE DE SEPTEMES
VELAUX	13SIS06146	MIDIFER
VELAUX	13SIS07199	DEPOT DE LA PLAINE DE PECOUT
VITROLLES	13SIS06143	CRASSIER DES BOUES ROUGES

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.